



INSCRIPTION AU BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE

NOTICE EXPLICATIVE – Session 2025

1 – RAPPEL DES CONDITIONS D'INSCRIPTION AU BREVET PROFESSIONNEL

Les candidats au Brevet Professionnel « Coiffure » se présentant à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir, selon les 2 voies de formation, les conditions ci-dessous :

→ **Formation théorique**

- **400** heures par an en moyenne.

(P.J. : Vous devez fournir une attestation de formation)

→ **Formation professionnelle (apprentis et candidats en formation continue)**

Les candidats doivent également justifier d'une période d'activité professionnelle :

- **de 2 années** à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé s'ils possèdent un diplôme de niveau III (C.A.P. ou Mention Complémentaire) ou à niveau supérieur.

- **ou de 5 ans** à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé s'ils ne possèdent pas le C.A.P. ou la Mention Complémentaire.

(P.J. : Vous devez joindre votre contrat de qualification, de professionnalisation ou d'apprentissage ou l'attestation d'activité salariée ; les périodes de stages ne sont pas prises en compte).

Tous ces justificatifs doivent être déposés sur le compte «cyclades » en même temps que le récapitulatif d'inscription daté et signé pour le 22 novembre 2024 au plus tard.

2 – IDENTIFICATION

Comme pièces justificatives de votre état civil, il conviendra de joindre à votre confirmation d'inscription une copie lisible d'une pièce d'identité avec photographie. Sur cette copie vous devez impérativement :

Recensement pour le service national

Les candidats doivent fournir une photocopie de l'attestation de recensement délivrée par la mairie du domicile, ou du certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense, ou du certificat individuel de participation à la journée de défense et de citoyenneté, selon leur date de naissance.

Catégorie de candidat

Selon la nouvelle réglementation prévue par le Décret du 09 mai 1995, il n'y a pas de candidature individuelle possible au Brevet Professionnel.

Les candidats relèvent obligatoirement de l'une des voies de formation suivantes qui conditionne le mode de passage de l'examen.

ETABLISSEMENT	MODE DE PASSAGE DE L'EXAMEN	FORME DE PASSAGE DE L'EXAMEN
C.F.A. ou sections d'apprentissage non habilités	Epreuves ponctuelles	Forme globale obligatoire
Enseignement à distance Formation continue en établissements privés Etablissement privé		Forme globale ou progressive
CFA ou sections d'apprentissage habilités CCF	4 épreuves ponctuelles et 2 épreuves en CCF	Forme globale obligatoire
Formation continue en établissements publics		Forme globale ou progressive
Formation continue en établissements publics habilités	Toutes les épreuves en CCF	

Avant de procéder à votre inscription, il convient donc de bien vous renseigner auprès de votre centre de formation pour savoir de quel type d'établissement vous relevez. Il en va de même pour les candidats ayant échoué à l'examen qui demeurent des « ex-apprentis » ou « ex-formation continue » s'ils n'ont pas changé de voie de formation entre temps. Ils conservent donc le même mode de passage à l'examen (se reporter à votre relevé de notes antérieur).

Les apprentis porteurs d'un handicap, peuvent demander à s'inscrire, à titre exceptionnel, à l'examen sous forme progressive (dans ce cas, vous devez fournir la décision de la MDPH avec la demande).

Quelle que soit la forme de passage de l'examen (globale ou progressive), il y a compensation entre les notes.

3 – EXAMENS DEJA PRESENTES POUR DISPENSE D'EPREUVE(S)

❶ Mentions complémentaires

Vous êtes titulaire de la Mention Complémentaire	Dispenses possibles sur demande
Styliste visagiste	U30A Coiffure événementielle ou U30B Coupe homme et entretien du système pilo-facial
Coloriste permanentiste	U20 Modification durable de la forme

❷ **Baccalauréat Général, Technologique, Professionnel** permettent la dispense à l'épreuve d'«Expression et connaissance du monde ». Ne pas valider si vous ne souhaitez pas faire valoir cette dispense.

4 – BENEFICE et CONSERVATION de NOTES ACQUISES AUX SESSIONS ANTERIEURES

Vous pouvez conserver pendant 5 ans toutes les notes égales ou supérieures à 10, et tout renoncement est définitif : les nouvelles notes obtenues se substituent aux anciennes.

Les candidats en **forme globale**, subissant l'ensemble des épreuves à la même session, peuvent uniquement conserver les notes égales ou supérieures à la moyenne. Les candidats de la **formation continue** ayant opté pour la forme progressive peuvent quant à eux conserver des notes inférieures à la moyenne.

Les **candidats porteurs de handicap(s)** peuvent également conserver les notes inférieures à la moyenne pendant une durée de cinq années.

5 – CHOIX DES EPREUVES OBLIGATOIRES

Les candidats en forme progressive ou ceux qui ne remplissent pas la totalité des conditions d'inscription citées au paragraphe 1, doivent choisir, parmi les 6 épreuves du BP, 5 épreuves maximum qu'ils souhaitent subir à la même session.

6 – EPREUVE FACULTATIVE

Le choix de langue vivante étrangère s'effectue à l'inscription si toutefois vous souhaitez subir cette épreuve orale (anglais – allemand – espagnol – italien – portugais).

ATTENTION : Pour certaines langues à faible effectif, un seul centre d'interrogation pour l'académie sera ouvert à Clermont-Ferrand ; les candidats seront donc amenés, le cas échéant, à se déplacer.

N.B. : Les candidats qui ne terminent pas leur formation ou rompent leur contrat ne sont pas autorisés à se présenter à l'examen.

*Pour tout renseignement complémentaire, appeler :
Madame ROUGIER - tél : 04.73.99.35.50*